

Municipalité régionale de comté de Témiscamingue

21, Notre-Dame-de-Lourdes, Bureau 209
Ville-Marie (Québec) J9V 1X8
819 629-2829 / 1 855 622-6728
mrct@mrctemiscamingue.qc.ca



PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE TERRITOIRE NON ORGANISÉ

AVIS PUBLIC

AVIS D'ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO. 228-08-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO)

Prenez avis que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue, lors d'une séance tenue le 30 août 2023, a adopté le règlement n° 228-08-2023 modifiant le règlement de zonage du territoire non organisé pour préciser que la marge de recul de 60 centimètres (2 pieds) applicable aux haies par rapport à l'emprise de toute rue, voie de circulation et droit de passage, s'applique aussi aux clôtures et murs. Ceci afin d'assurer un accès sécuritaire des services publics (ambulance, ordures, pompiers, déneigement) au maximum de propriétés et, en particulier, pour le village de Laniel, la baie Dorval et la baie McAdam. Il s'agit d'une demande du comité municipal de Laniel.

Le règlement n° 228-08-2023 entrera en vigueur à la date de publication de cet avis.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement durant les heures de bureau (8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30) ou sur notre site Internet dans la section « Documentation / règlements de la MRCT ».

Donné à Ville-Marie, le 11 septembre 2023.

Lyné Gironne
Directrice générale - trésorière
MRC de Témiscamingue